

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : RC AQUA XY 50
 Code de produit : HD10242
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Désinfectant pour usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant
 Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON H&D
 BP 89152
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
 T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
fds-quaronfrance@quaron.com - www.basoarvo.com / www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
 Skin Irrit. 2 H315
 Eye Dam. 1 H318
 STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques. Peut provoquer un incendie/explosion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger
 Composants dangereux : peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %
 Mentions de danger (Phrases H) : H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- Conseils de prudence (Phrases P) :
- P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 - P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
 - P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 - P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
 - P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
 - P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (Note B)	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE (EINECS)) 231-765-0 (N° Index UE) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	35 - 50	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire. Gorge douloureuse. Toux. Saignements de nez. Bronchite chronique.
- contact avec la peau : Irritant pour la peau.
- contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Gonflement.
- Ingestion : Irritation digestive sévère. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, Par libération rapide d'oxygène. Risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie, pouvant entraîner des lésions graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau.
 Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques.
 Réactions dangereuses : Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.
 Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
 Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
 Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé.
 Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Ecarter toute source d'ignition. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
 Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
 Procédés de nettoyage : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Ne pas ajouter de produits chimiques. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Diluer les résidus et rincer.
 Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'abri des sources d'ignition. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Avertir le personnel des dangers du produit. Respecter les mesures de protection. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient non muni d'événements de sécurité. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

Conditions de stockage	: Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter : Chaleur et lumière solaire.
Produits incompatibles	: Composés organiques.
Matières incompatibles	: Matériaux inflammables. Agents réducteurs. Bases.
Matériaux d'emballage	: Aluminium 99,5 %. Acier inoxydable 304L et 316L. Grades compatibles de HDPE. Stocker dans un métal non corrodé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)		
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène
France	VME (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m ³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
PNEC eau douce	0,0126 mg/l
PNEC eau de mer	0,0126 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,0138 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg
PNEC sol	0,0023 mg/kg
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle	: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Equipement de protection individuelle	: Masque à gaz avec type de filtre NO. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistant à la corrosion.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. PVC. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Matériaux recommandés. Caoutchouc

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. NO. P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair. Incolore.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique. Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1 - 4 (pH apparent)
Point de fusion	: -51 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 114 °C
Point d'éclair	: Ininflammable.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 18,3 mmHG (30°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,12
Densité	: 1,2 g/cm ³ (20°C)
Densité relative, gaz (air=1)	: 1
Solubilité	: Eau: Produit soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Ininflammable.
Point de décomposition	: T>60°C : décomposition auto-accélérée avec libération d'oxygène. T<60°C : décomposition lente.
Viscosité	: dynamique: 1,17 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Limiter l'exposition à l'air et à la lumière. Contamination.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Agents réducteurs. Composés organiques. Matériaux inflammables. Acides. Métaux. Sels de métaux lourds. Sels métalliques en poudre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Non classé.

ATE (par voie orale)	889,178 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	> 0,170 mg/l/4h

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
Administration orale (rat) DL50	444,5 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6500 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	1,5 mg/l/4h Données estimées
ATE (par voie orale)	444,500 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	6500,000 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	1,500 mg/l/4h

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
 pH: 1 - 4 (pH apparent)

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.
 pH: 1 - 4 (pH apparent)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenéité des gamètes : Non classé

Carcinogénéité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RC AQUA XY 50	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	0,97500000 mm²/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des tests in-vitro ont montré des effets mutagènes. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'est pas classé en raison de données non concluantes.
 Cancérogénicité : Oral(e), exposition prolongée, souris, Organes cibles : duodénum, effets cancérogènes. Dermale, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. Inhalation, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène. N'est pas classé en raison de données non concluantes.
 La substance est totalement biotransformée (métabolisée).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Peut être nocif pour la vie aquatique.

- sur l'eau : Le produit s'évapore lentement

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 - 37,4) mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	2,4 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	1,6 (1,6 - 5) mg/l Skeletonema costatum
ErC50 (algues)	1,38 mg/l /72h Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss

12.2. Persistance et dégradabilité

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

RC AQUA XY 50	
Tension superficielle [N/m]	74 mN/m (à 20°C).

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Petites quantités : Diluer immédiatement avec de grandes quantités d'eau. Grandes quantités : Contacter les services d'élimination de déchets. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.
- Recommandations d'élimination des emballages : Les conteneurs vides seront soigneusement rincés avec de grandes quantités d'eau propre. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
2014	2014
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Description document de transport	
UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)	UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
5.1 (8)	5.1 (8)
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

- Transport par voie terrestre

- Code de classification (ONU) : OC1
- Quantités limitées (ADR) : 11
- Excepted quantities (ADR) : E2
- Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP6, TP24
- Code-citerne (ADR) : L4BV(+)
- Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 2
- Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

Danger n° (code Kemler) : 58
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E2
 Instructions d'emballage (IMDG) : P504
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5
 Instructions pour citernes (IMDG) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP6, TP24
 Numéro EmS (Feu) : F-H
 Numéro EmS (déversement) : S-Q
 Catégorie de chargement (IMDG) : D
 Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1
 Tri (IMDG) : SG16, SG59, SG72

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	RC AQUA XY 50 - peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	RC AQUA XY 50 - peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 14/09/2016 Remplace la fiche : 17/04/2015
 Indice de révision : 02

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

- 02 (Retrait des informations DPD).
- 03 (Retrait des informations DPD).
- 08 (Ajout des VLEP pour la Belgique).
- 11 (Modification de données).
- 14 (Mise à jour d'information ADR et IMDG).
- 15 (Ajout d'information annexe XVII).

Abréviations et acronymes:

	ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë
--	---------------------------------------

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.